

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-deux mars deux-mille-vingt-six à quinze heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Ceillac, dûment convoqué le dix-sept mars deux-mille-vingt-six, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Emile CHABRAND, Maire.

Présents : Émile CHABRAND, Bernard VALLERIAN, Didier BERTRAND, Béatrice LUCHE, Séverine EYMARD, Yannick FOURNIER, Denis RICHARD, Amélie FOURNIER, Mathilde GAUTHIER et Romain MARROU.

Absent excusé : Valérie PERRON pouvoir à Yannick FOURNIER.

Absent :

Secrétaire de séance : Romain MARROU.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 10

Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part au vote : 11

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENUS : 1

Objet : Élection des Adjointes au Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Se présente :

Liste 1 : Monsieur Didier BERTRAND, comme 1^{er} Adjoint au Maire
Madame Béatrice LUCHE, comme 2^{ème} Adjoint au Maire

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 11.

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1.

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10.

Majorité absolue : 6.

A obtenu :

Liste 1 : 10 voix (dix voix)

La Liste 1, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjoints au Maire
Monsieur Didier BERTRAND, comme 1^{er} Adjoint au Maire
Madame Béatrice LUCHE, comme 2^{ème} Adjoint au Maire

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Le Maire,
Émile CHABRAND

